

Commune
de
FAA'A



N° 936/2019

N° FAA'A, le 26 février 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
19 février 2019

Date d'Affichage :
19 février 2019

Date de séance :
26 février 2019

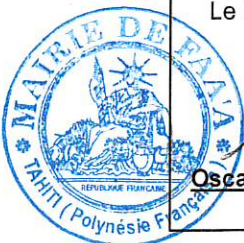
NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 19
PROCURATIONS : .. 05
VOTANTS : 24
POUR : 24
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : modifiant le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de confortement du talus - stade Ganivet

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 26 février 2019 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma		X	
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence			BARFF L.
MAI Gérard			GRAND-PITTMAN
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain	X		
LO Tai			TEURU G.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII épouse CHAMBO Josiane			POIA C.
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean	X		
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle			ATUAHIVA T.
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAHU Teiva		X	
TOKORAGI Olié	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur André CERAN-JERUSALEMY a ensuite exposé à l'assemblée que :

En 2011, la municipalité réalise les travaux d'aménagement de son parcours de santé situé en annexe du stade Ganivet, sur la parcelle communale S 1 019, sous la supervision du Laboratoire des Travaux Publics de Polynésie (LTPP).

Quatre années plus tard, les familles limitrophes du parcours de santé demandaient à la commune de procéder aux travaux de confortement du talus.

Par conséquent, la commune missionne le LTPP pour une étude de stabilisation du talus basée sur un premier rapport géotechnique.

Le premier dossier technique tenait compte de la configuration actuelle du talus et préconisait un gunitage renforcé en partie publique et privé d'un montant estimé à 8 436 580 F TTC.

Toutefois, lors de la présentation du projet aux familles concernées le 23 juin 2017, la commune a finalement décidé de réaliser un enrochement du talus afin de rester sur la limite communale, permettant ainsi de restreindre l'action sur sa propriété.

Toutefois, les opérations de stabilisation ne permettent pas une exécution sans empiètement sur une petite partie de 3 parcelles privées. En effet, les érosions ayant atteints les fondations des murs de clôtures de trois administré(e)s, les travaux doivent obligatoirement prendre en compte une reprise du terrain se trouvant sous les fondations.

Le financement de l'opération ne pouvant se faire sur ces parties de l'opération, il est nécessaire de les omettre de la demande de financement pour une prise en charge sur fonds propres

Le nouveau coût des travaux à financer est donc revu à 18 528 596 F TTC avec une prise en charge sur fonds propres de 1 423 927 F TTC.

Afin de permettre le financement de cette opération, il vous est proposé d'adopter la modification du plan de financement afférent à ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur André CERAN-JERUSALEMY :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°866/2018 du 28 août 2018 approuvant le dossier technique et le plan de financement prévisionnel pour les travaux de confortement du talus du parcours de santé du stade Ganivet ;
- Vu** le marché n°89/2017 du 16 novembre 2017 relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement de talus ;
- Vu** la note descriptive ainsi que le dossier technique relatifs aux travaux de confortement du talus ;

Dans sa séance du 26 février 2019 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Le tableau de l'article 1^{er} de la délibération n°866/2018 du 28 août 2018 susvisée est modifié comme suit :

Nature de l'opération	Montant de l'opération (en F TTC)	Financement (en F TTC)	
		PAYS	COMMUNE
Confortement de talus – stade Ganivet	19 952 523 F	5 558 579 F (30%) sur 18 528 596 F	12 970 017 F (70%) sur 18 528 596 F
			1 423 927 F en fonds propres

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et prise pour service et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 26 février 2019

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **28 FEV. 2019** et affiché le **28 FEV. 2019**

MAIRIE DE FAA'A
Secretariat DGS
Reçu le

28 FEV. 2019

N° chrono :

NOTE DESCRIPTIVE DU PROJET

PROJET : TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE TALUS – STADE GANIVET

SECTEUR CONCERNÉ : Autres services publics de proximité – Aménagements divers

1. Etat des lieux / Contexte

Problèmes rencontrés

A - Situation actuelle :

La Mairie de Faa'a effectuait en 2011 des travaux d'aménagement de son parcours de santé en annexe de son stade de sport Ganivet sise sur sa parcelle communale S1019.

Les travaux ont été effectués sous la supervision du Laboratoire des Travaux Publics de Polynésie (LTPP).

Il convenait toutefois d'effectuer des travaux de renforcement de talus afin de garantir la pérennité des ouvrages.

Environ 4 années plus tard, les familles limitrophes des ouvrages demandaient à la commune de procéder aux travaux de confortement du talus.

Pour ce faire, la commune de Faa'a missionnait le LTPP pour une nouvelle étude de stabilisation basée sur un premier rapport géotechnique.

Le premier dossier technique élaboré tenait compte de la configuration actuelle du talus et préconisait les mesures suivantes :

Parcelle S1009 : Gunitage renforcé 35 m² Ancrages 11 unités
Parcelle S1010 : Gunitage renforcé 40 m² Ancrages 12 unités
Parcelle S1011 : Gunitage renforcé 46m² Ancrages 14 unités
Parcelle S1012 : Gunitage renforcé 22,5 m² Ancrages 7 unités

Toutefois, lors de la présentation aux familles voisines en réunion du 23 juin 2017, la commune décidait d'effectuer un enrochement du talus jusqu'à la limite communale, permettant ainsi de restreindre l'action sur le périmètre communal.

B- Problèmes rencontrés :

Forte érosion du talus mitoyen avec risque de chute du mur de propriété parcelle S1009. Suite à un constat du LTPP (RAP 16 1320), l'aléa est moyen avec un enjeu et risque forts.

C - Raison de la dégradation

Erosion naturelle

1-2 Données chiffrées sur le secteur ou le service concerné

NEANT

1.3 Mode de fonctionnement et d'organisation actuel

NEANT

2. **Objectif(s) à atteindre**

2-1 Objectif(s) du secteur concerné

Il s'agit d'édifier une structure permettant de stabiliser le talus concerné, permettant la sécurisation des tiers tout en restant dans la limite communale.

2-2 Objectif(s) de l'opération

La stabilisation du talus par la mise en place d'un enrochement

3. **Modalités de fonctionnement du service**

3-1 Personnel

NEANT

3-2 Tarification et équilibre financier du service

NEANT

4. **Objet de l'opération**

4-1 Description de l'opération

Il s'agit de réaliser un ouvrage (enrochement).

Les travaux prévus sont les suivants :

- L'installation de chantier ;
- Le terrassement ;
- Le débroussaillage ;
- Le reprofilage du terrain ;
- La mise en place d'enrochement ;
- Effectuer les essais de compressions du béton ;
- Le nettoyage et repli du chantier.

4-2 Choix technique et technologique retenu

- Il existe des entreprises compétentes exerçant ces travaux. Toutefois, les travaux effectués par l'entreprise retenue seront suivis et validés par le Labo TP qui sera missionné durant toute l'opération.
- Le maître d'ouvrage s'assurera de la coordination technique et administrative.

4-3 Modalités d'organisation et de fonctionnement

Les modalités d'organisation et de fonctionnement restent inchangées.

5. **Modalités de réalisation de l'opération**

5-1 Calendrier prévisionnel de réalisation



5-2 Mode opératoire

Le mode opératoire est le choix de l'entreprise par marché public adapté (MAPA). La mise en concurrence de l'ensemble des entreprises nous permettra de la sélectionner disposant d'un bon rapport qualité/prix. Il correspondra d'une part à nos exigences qui seront retranscrites dans notre cahier des charges et d'autre part, une meilleure comparaison de produits pourra être effectuée puisque les entreprises ont un référentiel commun.

6. Budget

6.1 Coût et plan prévisionnel de financement

6.1.11 Coût

Le coût total de l'opération est estimé à dix-neuf millions neuf cent cinquante-deux mille cinq cent vingt-trois francs (**18 528 596 CFP TTC**).

6.1.2 Taux directeur applicable

Le taux directeur est de **30 %** pour l'opération « **TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE TALUS – STADE GANIVET** ».

6.1.31 Plan prévisionnel

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- **PAYS 30 %** : **5 558 579 CFP TTC**
- **Commune 70%** : **12 970 017 CFP TTC**

6-5 Demande de bonification et justification

NEANT

6-6 Echancier indicatif des dépenses sur la durée de l'opération

Délai de réalisation de l'opération :

- Marché d'appel d'offres adapté : 04 semaines
- Attribution des marchés : 02 semaines
- Notification des marchés : 01 semaine
- Durée des travaux : 02 mois
- Réception des travaux : 01 semaine

Soit environ 2 mois de réalisation des travaux dès la notification des marchés.

Les dépenses seront imputées sur l'année 2019.

Début de l'opération : **Octobre 2019**
Fin de l'opération : **Janvier 2020**

6-7 Modalités d'amortissement de l'opération

Amortissement linéaire sans prorata temporis

L'élément suivant doit être pris en compte, à savoir :

- La valeur comptable de l'opération qui est de **18 528 596 CFP TTC**.

Le taux d'amortissement linéaire appliqué à ces travaux sera de :

- Taux d'amortissement linéaire = 100% / 30 années = **3.333%** par an

Ce qui veut dire que la commune va amortir ces travaux sur la base d'une annuité d'amortissement égale à % de la valeur des travaux, soit **3.333 %** de **19 952 523 CFP** de francs pacifiques.

- Annuité d'amortissement = valeur du bien * taux d'amortissement linéaire.

Annuité d'amortissement = **19 952 523 CFP** * 3.333 % = **665 084 CFP** par an.

On peut alors dresser le plan d'amortissement des travaux (voir tableau ci-dessous) :

Période	VC	Amortissement	Amortissement cumulé	VNC
31/12/2019	19 952 523	665 084	665 084	19 287 439
31/12/2020	19 287 436	665 084	1 330 168	18 622 355
31/12/2021	18 622 352	665 084	1 995 552	17 957 271
31/12/2022	17 957 268	665 084	2 660 336	17 292 187
31/12/2023	17 292 184	665 084	3 325 420	16 627 103
31/12/2024	16 627 100	665 084	3 990 504	15 962 019
31/12/2025	15 962 016	665 084	4 655 588	15 296 935
31/12/2026	15 296 932	665 084	5 320 672	14 631 851
31/12/2027	14 631 848	665 084	5 985 756	13 966 767
31/12/2028	13 966 764	665 084	6 650 840	13 301 683
31/12/2029	13 301 680	665 084	7 315 924	12 636 599
31/12/2030	12 636 596	665 084	7 981 008	11 971 515
31/12/2031	11 971 512	665 084	8 646 092	11 306 431
31/12/2032	11 306 428	665 084	9 311 176	10 641 347
31/12/2033	10 641 344	665 084	9 976 260	9 976 263
31/12/2034	9 976 260	665 084	10 641 344	9 311 179
31/12/2035	9 311 176	665 084	11 306 428	8 646 095
31/12/2036	8 646 092	665 084	11 971 512	7 981 011
31/12/2037	7 981 008	665 084	12 636 596	7 315 927
31/12/2038	7 315 924	665 084	13 301 680	6 650 843
31/12/2039	6 650 840	665 084	13 966 764	5 985 759
31/12/2040	5 985 756	665 084	14 631 848	5 320 675
31/12/2041	5 320 672	665 084	15 296 932	4 655 591
31/12/2042	4 655 588	665 084	15 962 016	3 990 507
31/12/2043	3 990 504	665 084	16 627 100	3 325 423
31/12/2044	3 325 420	665 084	17 292 184	2 660 339
31/12/2045	2 660 336	665 084	17 957 268	1 995 255
31/12/2046	1 995 252	665 084	18 622 352	1 330 171
31/12/2047	1 330 168	665 084	19 287 436	665 087
31/12/2048	665 084	665 084	19 952 523	0

7. **Indicateurs**

7.1 Les indicateurs au moment de la demande de subvention

Talus en terre existant d'une superficie de 752 m²

7.2 Les indicateurs estimés après la réalisation de l'opération

Sécurisation du talus par la mise en place d'un enrochement de superficie identique.